

SEANCE DU 24 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-quatre juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Chonas l'Amballan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2018

PRESENTS : Mme L. GIRARDON-TOURNIER - Mme M. LABOREL-LACITS - Mme M.-R. SALOMON - M. J. BUISSON- M. Ph. ROYER- M. G. GUIGUE - - M. J.J CARON- M. J. ANDRIEUX- M. F.VARON - M. JJ PLASSON

ABSENTS EXCUSES : Mme C. CHAPELEIRO - - Mme J. GODARD- - Mme R.L'HAOUA - Mme Ch. RIVOIRE - Mme G. VILLET - M. J.-M. GARCIN

Ont donné procuration :

- Mme G. VILLET à M. JJ CARON
- Mme C. RIVOIRE à M. LABOREL LACITS
- Mme R. L'HAOUA à Mme L. GIRARDON TOURNIER

Secrétaire de séance : Jean Jacques CARON

1- Extension de l'école – validation des marchés – marché en procédure adaptée

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 avril 2018 dans le journal l'essor et publié sur la plateforme de dématérialisation de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu le procès-verbal de la commission

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement à signer ce marché et tous les actes contractuels y afférents ;

Délibère

Art 1 :

Autorise Madame le Maire, ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché cité ci-dessous et tous les actes contractuels y afférents :

Objet (lots)	Titulaire + adresse	Montant du marché HT
Maitrise d'œuvre	Dock Architecture	44 840.00 €
Ossature bois /étanchéité Menuiseries extérieures alu bois	JB Massardier	2 15 756.88 €
Serrurerie / Métallerie	Souchon Vincendon	15 290.00 €
Plâtrerie Plafond Peinture	DIC	32 243.70 €
Menuiseries Intérieures	Jullien SAS	12 651.21 €
Revêtement de sol	Siaux	15 604.23 €
Electricité / Courants faibles	Ets Beaux	19 238.00 €
Plomberie Sanitaire chauffage ventilation	Lopez Plomberie Electricité	43 708.66 €

Art 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Art 3 : Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement est autorisé à signer tout Document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
Délibération adoptée à 12 Voix Pour.

2- Tarification des temps périscolaires

Madame le Maire propose de réviser les tarifs de la restauration scolaire.
Dans un souci d'équité, un tarif est instauré en fonction du Quotient Familial.

Nouvelle Tarification des repas au 1^{er} septembre 2018 :

- QF inférieur ou égal à 1000 4,30 €
- QF à partir de 1001 4,70 €

Le tarif pour les repas adultes passe à 5,50 €.

En raison des nombreux abus constatés et avec l'accord du Conseil d'école, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les pénalités en cas de non inscription à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire.

2 pénalités sont proposées :

- Un enfant non inscrit au restaurant scolaire et dont les parents ont fait une demande d'inscription auprès du service périscolaire le matin même, pourra exceptionnellement être accueilli mais une pénalité de 5 € par repas sera appliquée.
- Un enfant non inscrit sur un des temps périscolaires (accueil périscolaire ou restauration scolaire) et dont les parents n'ont pas fait de demande d'inscription auprès du service le matin même, pourra exceptionnellement être accueilli mais sa présence constatée sera facturée avec une pénalité de 15 €.

Pour rappel :

Tarification Périscolaire / Garderie :

- QF inférieur ou égal à 1000 1,20 € de l'heure
- QF à partir de 1001 2,00 € de l'heure

L'horaire de fermeture est 18 h 30. Tout dépassement sera facturé 15 €

Délibération adoptée à 12 Voix Pour.

3- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 juin 2018

Madame le Maire rappelle que la création de Vienne Condrieu Agglomération le 1er janvier 2018, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et de ViennAgglo avec adhésion de la commune de Meyssiez, a donné lieu à une harmonisation des compétences entre les deux structures.

Suite à ce transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

Afin que ce chiffrage provisoire fasse l'objet d'une évaluation définitive par le conseil communautaire, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées à la nouvelle Agglomération.

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité le 19 juin 2018, indique les montants des charges transférées à l'Agglomération liées au transfert de compétences (concerne seulement les communes ex CCRC et la commune de Meyssiez) et les dispositifs spécifiques d'évaluation proposés dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux communautés.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune membre de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT joint en annexe.

Le rapport sera approuvé si la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales est réunie (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées ci-joint établi le 19 juin 2018 par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération adoptée à 12 Voix Pour.

4- Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Chonas l'Amballan

Suite au transfert de compétences à l'Agglomération et dans le cadre du pacte financier et fiscal lié à la fusion des deux intercommunalités, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 11 janvier 2018 a approuvé le montant de l'attribution de compensation provisoire de chaque commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant procédé l'évaluation des charges transférées, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération s'est réuni le 27 juin 2018 (délibération ci-jointe) et a arrêté le montant des attributions de compensation définitives des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération.

Compte tenu du fait que les principes d'évaluation retenus pour calculer l'attribution de compensation et les charges transférées sont dérogatoires par rapport au droit commun, le montant de l'attribution de compensation versé aux communes doit être approuvé également par les conseils municipaux de chaque commune, l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération étant concerné par ces propositions d'évaluation dérogatoire.

L'attribution de compensation versée aux communes par la nouvelle Agglomération s'inscrit dans la continuité de celle versée par ViennAgglo complétée par l'intégration de la dotation de solidarité communautaire, l'objectif étant de ne pas déstabiliser le budget des communes mais au contraire de pérenniser les mécanismes de solidarité antérieurs à la fusion.

Le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune de Chonas l'Amballan s'élève à 50 716 €

Les différentes composantes de l'attribution sont détaillées dans le tableau ci-joint.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 janvier 2018 fixant les montants des attributions de compensation provisoires des communes de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juin 2018,
Vu le rapport de la CLECT sur le transfert des charges du 19 juin 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018 de Vienne Condrieu Agglomération arrêtant les montants de l'attribution définitives des communes membres,
Vu la délibération précédente du conseil municipal de ce jour,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution compensation définitive qui s'élève pour la commune de Chonas l'Amballan à 50 716 € tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération adoptée à 12 Voix Pour.

5- Validation du règlement de l'Aire de Jeux

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'arrêté qui sera pris fixant le règlement de l'Aire de Jeux. Le Conseil Municipal approuve ce texte.

Des panneaux directionnels seront également installés pour une meilleure localisation dans le village.

Questions Diverses :

- L'ACCA a fait part aux élus de sa recherche d'un local avec point d'eau. Une proposition est en cours d'étude.
- Les élus valident le principe d'installation de toilettes sèches à proximité de l'aire de jeux.
- Un stagiaire de la Maison Familiale et Rurale d'Eyzin Pinet sera accueilli dans les services techniques sur plusieurs périodes.
- Point sur les subventions reçues :
 - o Aire de Jeux : Réserve Parlementaire : 10 000 € - Département : 15 350 €
 - o Toit de l'école : 17 243.68 €
- Projet EPORA – Centre Village
Les élus devront se prononcer en septembre sur l'acquisition de la parcelle AH0026.
Un appel à projet sera lancé courant septembre pour que des bailleurs/ promoteurs puissent présenter des projets aux élus d'ici fin 2018.
- Suite à la démission de Mme VILLET de ses fonctions d'adjoint au maire et sur proposition de Mme LABOREL-LACITS, les élus présents valident la nomination de 3 conseillers municipaux délégués :
 - o Mme RIVOIRE Christelle
 - o Mme SALOMON Marie Rose
 - o M. ANDRIEUX Jean

Prochain Conseil Municipal : 17 septembre à 20h00